

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**COMMANDE PUBLIQUE D'UNE ŒUVRE POUR L'UNIVERSITE DE RENNES 2
PASSEE AU TITRE DE L'OBLIGATION DE DECORATION DES
CONSTRUCTIONS PUBLIQUES DITE « 1% ARTISTIQUE » DANS LE CADRE DE
LA CONSTRUCTION DU BATIMENT MSHB / EHESP**

PHASE 1 _ CANDIDATURE

1 TABLE DES MATIERES

| | | |
|-------|---|----|
| 2 | COMMANDITAIRE ET ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ..... | 4 |
| 3 | OBJET DU MARCHÉ..... | 4 |
| 3.1 | Objet de la consultation | 4 |
| 3.2 | Type de procédure | 4 |
| 4 | CONTEXTE DU PROJET | 5 |
| 4.1 | Présentation du site | 5 |
| 4.2 | Orientation du Projet, respect des contraintes et périmètre d'emplacement pour l'oeuvre | 5 |
| 4.3 | Programme de la commande artistique..... | 6 |
| 5 | organisation de la procédure en deux phases | 6 |
| 5.1 | Les documents de de la consultation sont disponibles :..... | 6 |
| 5.2 | PHASE CANDIDATURES..... | 7 |
| 5.3 | Date limite de dépôt des candidatures | 7 |
| 5.4 | Conditions de remise des candidatures | 7 |
| 5.5 | Composition du Dossier de candidature à transmettre :..... | 8 |
| 5.5.1 | Eléments administratifs..... | 8 |
| 5.5.2 | Eléments artistiques | 9 |
| 6 | Modalités de sélection des candidats | 9 |
| 6.1 | La conformité administrative | 9 |
| 6.2 | Les garanties et capacités professionnelles | 9 |
| 6.3 | Les capacités des candidats _ Critères de jugement des candidatures | 10 |
| 6.4 | Forme Juridique des Candidatures..... | 10 |
| 7 | PHASE OFFRES (remise des études) | 11 |
| 7.1 | Sélection d'un maximum de 4 candidats et communication | 11 |
| 7.2 | Conditions particulières de déroulement de la seconde phase | 11 |
| 7.2.1 | Visite des lieux | 11 |
| 7.2.2 | Présentation orale du Projet de création artistique et négociation éventuelle | 11 |
| 7.2.3 | Conditions de remise des Études « OFFRES » | 12 |
| 7.3 | Contenu des Offres..... | 12 |
| 7.4 | Date limite de Réception des Offres et conditions d'Attribution..... | 12 |
| 7.5 | Critères de jugement des Offres | 13 |
| 7.6 | Délai d'exécution de l'œuvre | 13 |

| | | |
|-----|--|----|
| 7.1 | Délai minimums de validité des offres | 13 |
| 8 | MONTANT DE L'ENVELOPPE DE L'OPERATION DE 1% ARTISTIQUE | 13 |
| 9 | INDEMNITE DES PROJETS DES CANDIDATS NON RETENUS..... | 14 |
| 10 | DROITS DE PROPRIETE..... | 14 |
| 11 | RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES..... | 16 |
| 12 | VOIES DE RECOURS..... | 16 |
| 13 | DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION..... | 17 |

2 COMMANDITAIRE ET ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ

Type d'Organisme : ETAT

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Madame Le Recteur de Région académique Bretagne

92-96 Rue d'Antrain CS 10503

35705 Rennes

Nom et adresse de l'Assistant à Maître d'ouvrage :

Flavien SORETTE
Université Rennes 2
Direction des Ressources Immobilières
Place du Recteur Henri le Moal
CS 24307
35043 RENNES CEDEX

Tél : 02 99 14 11 00 Courriel : flavien.sorette@univ-rennes2.fr

3 OBJET DU MARCHÉ

3.1 OBJET DE LA CONSULTATION

Conception, réalisation et installation d'une œuvre d'art au titre du 1% artistique dans le cadre de la construction du Bâtiment de la Maison des Sciences de l'Homme en Bretagne (MSHB) situé sur le site de l'EHESP / Campus Villejean.

Catégorie de services : 27

Classification CPV (Vocabulaire commun des marchés) :
92311000 Objet principal : œuvres d'art

3.2 TYPE DE PROCEDURE

En application du Décret n°2002-677 du 29 avril 2002 modifié par le Décret n° 2005-90 du 4 février 2005 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et à la Circulaire du 16 aout 2006 relative à l'application des décrets sus visés, l'État et les collectivités publiques sont dans

l'obligation, de consacrer 1 % du coût des travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments publics, à la réalisation d'une ou de plusieurs œuvres d'art originales, d'artistes vivants, destinées à s'insérer dans l'espace public.

Cette consultation est également passée selon des dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et en application de l'article 27 du Décret n°2016-630 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

4 CONTEXTE DU PROJET

4.1 PRESENTATION DU SITE

L'opération immobilière qui donne lieu à la commande de cette prestation intellectuelle relevant du 1% artistique a été réalisée par le cabinet d'architecture BARRE LAMBOT. Elle accueille depuis janvier 2017, les activités suivantes :

- Maison des Sciences de l'Homme en Bretagne (MSHB)
- Les Presses Universitaires de Rennes (PUR)
- La cinémathèque de Bretagne
- EHESP – Département sciences sociales
- EHESP – Presses
- des espaces mutualisés (Amphithéâtre, salle de conférence, salle des conseils).

4.2 ORIENTATION DU PROJET, RESPECT DES CONTRAINTES ET PERIMETRE D'EMPLACEMENT POUR L'OEUVRE

Pour permettre la plus grande diversité des propositions artistiques, aucun type de médium n'est imposé. A l'inverse une intervention sur les façades extérieures du bâtiment et les espaces environnants n'est pas souhaitée. L'œuvre sera donc implantée à l'intérieur du bâtiment ou du patio central, Elle pourra donner lieu à un parcours au travers du bâtiment et être déployée en divers lieux.

L'œuvre devra rentrer en « résonance » avec la qualité architecturale et les valeurs défendues (l'interdisciplinarité, l'humanisme ...)

L'artiste sera choisi en fonction de son expérience et de son engagement dans une démarche artistique contemporaine exigeante, de son implication dans les débats actuels du monde de l'art.

Le ou les artiste(s) devront veiller à proposer dans le cadre de l'étude qui leur sera confiée à ce que les matériaux prévus pour l'utilisation ne donnent pas lieu à une maintenance complexe et coûteuse.

L'œuvre aura un caractère permanent. Il s'agit nécessairement d'une création artistique originale.

Par ailleurs, l'artiste devra prendre en compte les consignes suivantes :

Respecter les mesures de sécurité, en particulier la sécurité incendie, la sûreté, la circulation des publics et l'accessibilité des personnes en situation de handicap,

- Ne pas contribuer à obscurcir l'espace,
- Ne pas générer de nuisances sonores,
- Ne pas générer de modifications structurelles du bâti,
- Ne pas avoir une emprise au sol trop conséquente.

4.3 PROGRAMME DE LA COMMANDE ARTISTIQUE

Le programme de la commande artistique est détaillé en **ANNEXE A**.

5 ORGANISATION DE LA PROCEDURE EN DEUX PHASES

5.1 LES DOCUMENTS DE DE LA CONSULTATION SONT DISPONIBLES :

Sur la plate-forme des achats de l'Etat : PLACE.

Ils sont accessibles à partir du lien suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&searchAnnCons>

Pour accéder rapidement aux documents aller dans « *recherche avancée* » et renseigner dans le menu « *consultation en cours* » la référence du marché : « **M2018-09** »

Toutes les informations utiles relatives à cette consultation seront publiées sur ce site. Il importe donc que la personne qui candidate s'authentifie afin que lui soient communiqués le résultat de sa candidature mais aussi d'éventuelles questions, ajouts et/ou modifications intervenants au cours de la période de publication.

Cette procédure prévoit **deux phases** :

- **Une Phase « candidature »** : qui donne lieu à la publication du présent règlement de consultation et de l'ANNEXE A « programme » et à laquelle pourra participer tout artiste ou groupement pluridisciplinaires artistiques, français ou étrangers, engagés dans une démarche professionnelle, à la condition qu'ils soient en règle avec les obligations en vigueur en matières sociale et fiscale dans leur pays et qu'ils ne fassent pas l'objet d'une interdiction de soumissionner à un marché public. Cette 1ère phase est détaillée à l'article 5.2.
- **Une Phase « offre OU remise de projets (études) »** : à laquelle ne pourront participer que **4 candidats maximum** retenus à l'issue de la phase de candidature et sélectionnés sur la base des critères ci- après énoncés. Cette 2ème phase est détaillée à l'article 7.

5.2 PHASE CANDIDATURES

Les candidatures sont ouvertes à des artistes ou à des groupements artistiques pluridisciplinaires.

A l'issue de l'analyse des candidatures, 4 candidats maximum seront retenus pour proposer un projet.

5.3 DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES

Les Date et heure limites de remises des candidatures sont fixées au :

Lundi 05 novembre 2018 à 12h00

Le candidat devra tenir compte des délais postaux, le pouvoir adjudicateur ne pouvant être tenu pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier. Seule la date de réception de la candidature fait foi.

5.4 CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES

Les candidatures doivent être remises :

Ou

En version électronique :

via la plate-forme des achats PLACE à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

(selon les modalités décrites à l'art 5.1)

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des candidatures fixées à l'article 5.3

Si un nouvel envoi par voie électronique est opéré par le même candidat, celle-ci annule et remplace la candidature précédente.

Copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « *copie de sauvegarde M2018-09 NE PAS OUVRIR* », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Ce pli de sauvegarde devra être déposé sous pli cacheté selon les modalités de la « version papier » décrites ci-contre.

Les délais d'acheminement doivent être respectés sous peine d'irrecevabilité de l'envoi.

En version papier :

par voie postale ou déposée contre récépissé (entre 9 h et 12 h et 14 h et 16 h du lundi au vendredi sauf jours fériés) à :

Université Rennes 2
DFP - Pôle Commande Publique
**(NE PAS OUVRIR – Marché 2018-09
« 1% Artistique _ PHASE
CANDIDATURE »**
Bât Présidence – 4^{ème} étage – Porte 420
Place du Recteur Henri Le Moal
35043 RENNES cedex

Le candidat devra obligatoirement mentionner sur l'enveloppe le NOM de l'ARTISTE OU du Groupement d'Artistes

Les candidats choisissant cette modalité de remise veilleront à remettre leur dossier de candidature (ou « offre » en phase 2)

en format numérique sur clé USB.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées à l'article 5.3, ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus, et seront retournés aux candidats sans avoir été examinés.

5.5 COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE A TRANSMETTRE :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la sélection des artistes se fera exclusivement sur les documents demandés ci-dessous. Aucune audition n'est prévue à ce stade de la consultation.

Le dossier de candidature ainsi que l'ensemble de la procédure, des échanges avec les candidats, des pièces écrites ou des justificatifs à l'appui des candidatures sera entièrement rédigé en langue française. Tout document en langue étrangère devra être accompagné de sa traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Le dossier de candidature comprendra les éléments suivants :

5.5.1 Eléments administratifs

1. Lettre de candidature (**DC1**) relative à la présentation du candidat ou de chaque membre du groupement dûment rempli et signé.
2. Déclaration sur l'honneur dûment complétée par le candidat (**DC2**) et portant expressément mention du chiffre d'affaires des 3 derniers exercices clos. Le candidat en réponse à la rubrique G et H du DC2 joindra les pièces suivantes :
 - Pour la sécurité sociale : numéro d'ordre de la Maison des artistes ou de l'Agessa ou autre ou équivalent étranger
 - Pour les obligations fiscales : une copie de l'attestation de garantie professionnelle ou n° d'immatriculation de l'artiste, n° SIRET ou équivalent étranger ou toute autre pièce prouvant que le candidat est en règle avec ses obligations fiscales, URSAFF...
3. **Déclaration sur l'honneur** attestant :

qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles 45 et 48 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. (*La remise du DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.*)

Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles. L8221, L8231, L8241, L8251 et L8252 du Code du Travail ;
4. Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
5. Attestation d'assurance (assurance responsabilité civile et professionnelle, assurance dommage aux biens) en cours de validité (*facultatif au stade de la candidature, mais fortement conseillée*)

Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1, DC2, et NOT12 disponibles sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

5.5.2 Eléments artistiques

- 1) **Une présentation de l'artiste ou du groupement** : curriculum vitae (**CV**) actualisé.
- 2) **Une sélection de cinq références majeures maximum** de l'artiste ou du groupement candidat, présentée en couleurs à l'aide de photographies du travail du candidat (format A3 et format numérique à remettre sur **clé USB**). Ces références seront accompagnées d'une légende de quelques lignes précisant l'année de réalisation de l'œuvre, la démarche artistique, le maître d'ouvrage et l'objet de la commande.
- 3) **Une lettre de motivation (ou note d'intention)** indiquant les premières orientations que l'artiste souhaiterait donner à son projet dans le cadre de cette commande et permettant d'apprécier l'intérêt porté à l'objet de la commande (format A4 – 3 pages recto maximum).
- 4) **Le portfolio et/ou le catalogue** de l'artiste peuvent être intégrés au dossier.

Dans le cadre d'une remise de candidature sous format papier, l'artiste pourra venir récupérer ses documents de référence sur place (voir adresse article 5.4) ou joindre une enveloppe suffisamment affranchie libellée à son adresse d'artiste.

6 MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATS

Dans le cadre de cette procédure dite du 1% artistique le comité artistique étudiera les candidatures et sera chargé d'émettre un avis soumis au pouvoir adjudicateur pour décision. Seront ainsi pris en considération les éléments d'appréciation suivants ;

6.1 LA CONFORMITE ADMINISTRATIVE

Sera appréciée au vu des documents déclarations et attestations dûment remplies et signées transmises conformément à l'article 5.5.1.

6.2 LES GARANTIES ET CAPACITES PROFESSIONNELLES

Appréciables notamment au regard du point 2 de l'article 5.5.1 mais aussi du point 1 de l'article 5.5.2.

6.3 LES CAPACITES DES CANDIDATS _ CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

Les critères retenus pour le jugement des capacités des candidats sont pondérés de la manière suivante :

| CRITERES ANALYSE CANDIDATURES | Pondération |
|--|-------------|
| Dossier artistique : <i>aptitude du candidat à présenter son projet artistique, son organisation de travail, la qualité et la pertinence de ses références, le cas échéant de son port folio ou catalogue par rapport aux éléments du programme de commande ou tout autre moyen permettant d'accréditer sa capacité d'artiste engagé dans une démarche de création contemporaine.</i> | 40% |
| Adéquation de la démarche artistique avec les objectifs de la commande <i>compréhension du programme, de ses enjeux et de sa mise en œuvre (note d'intention / motivation)</i> | 40% |
| Expérience du candidat dans le domaine artistique explicités par des réalisations <i>appréciée notamment au regard des cinq références majeures transmises par le candidat et de l'expérience professionnelle illustrée par CV</i> | 20% |

A l'issue de cette sélection, un maximum de 4 candidats seront admis à présenter un projet de création artistique sur la base du dossier qui leur sera communiqué par le Maître d'Ouvrage. Ces candidats seront informés via la plate-forme PLACE de la recevabilité de leur candidature et recevront dans ce cadre une invitation à soumissionner à la phase offre.

6.4 FORME JURIDIQUE DES CANDIDATURES

En cas de groupement :

Le marché est conclu « in fine » :

6. Soit avec un candidat individuel

7. Soit avec un groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement avec mandataire solidaire pour l'exécution du marché de chacun de ses membres pour ses obligations contractuelles. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Le mandataire devra obligatoirement être un artiste, dans le cas contraire, la candidature sera rejetée pour irrégularité.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule candidature en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement, un candidat ne

pouvant être membre de plusieurs groupements.

L'attention des candidats est par ailleurs particulièrement attirée sur le fait que : La composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public.

7 PHASE OFFRES (REMISE DES ETUDES)

7.1 SELECTION D'UN MAXIMUM DE 4 CANDIDATS ET COMMUNICATION

Après examen des dossiers de candidature par le Comité artistique, le Maître d'ouvrage retiendra un maximum de 4 dossiers pour participer à la seconde phase « offre » de sélection du lauréat.

L'ensemble des candidats ayant participé à la première phase sera tenu informé de l'issue de la procédure d'analyse des candidatures via la plate-forme PLACE qu'ils soient sélectionnés ou non.

Les 4 candidats sélectionnés pour la phase offre de remise des études ou projet de création artistique recevront de nouvelles dispositions relatives au déroulement de cette seconde phase à savoir un programme éventuellement modifié ainsi qu'un CCP valant Acte d'Engagement.

7.2 CONDITIONS PARTICULIERES DE DEROULEMENT DE LA SECONDE PHASE

7.2.1 Visite des lieux

Préalablement à la remise des offres, les candidats retenus seront invités à visiter le bâtiment MSHB en présence du Comité Artistique.

Cette visite du site par les candidats sélectionnés pour la PHASE OFFRE aura lieu en DECEMBRE 2018.

Les date, horaire et modalités de visite seront communiqués aux seuls candidats retenus pour cette 2^{ème} phase.

7.2.2 Présentation orale du Projet de création artistique et négociation éventuelle

Au cours de la phase d'analyse des offres, les 4 candidats seront invités à venir présenter oralement leur projet en personne aux membres du comité. Dans ce cadre, pourra être organisée une phase de négociation, le pouvoir adjudicateur se réservant toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

A titre purement indicatif, la présentation orale devant le comité artistique de chacun des 4 candidats ne pourra excéder 40 minutes et se déroulera courant MARS 2019.

(la date et le lieu précis de convocation à cette prestation seront communiqués à l'issue de la phase de candidature).

7.2.3 Conditions de remise des Études « OFFRES »

La remise des études « Offres » s'opérera dans les mêmes conditions que celles précisées à l'article 5.4 ci avant relatives aux candidatures.

7.3 CONTENU DES OFFRES

Il est demandé aux candidats admis à remettre une étude de **fournir l'ensemble des éléments ci-après sur clé USB :**

↳ **Une note** rédigée explicitant les choix artistiques, la philosophie générale de la démarche artistique, les méthodes et moyens d'exécution de l'oeuvre, son implantation sur le site ainsi que tout commentaire permettant de bien comprendre la volonté de l'artiste

↳ **Esquisse, croquis, maquette, vue en plan ou photomontage de l'oeuvre** implantée sur le site avec des précisions sur les matériaux et dimensions envisagées

↳ **Un planning prévisionnel (Etudes et réalisations)** tenant compte de la contrainte de délai exprimée au point 8.1

↳ **Un budget prévisionnel détaillé** de conception, de réalisation et l'installation de l'oeuvre comprenant les frais annexes tels que précisés à l'article 9 ci-après.

↳ **Eventuellement une note technique sur la médiation envisagée, la pérennité, la sécurité et la maintenance de l'oeuvre** expliquant par exemple les points suivants : **conditions techniques de maintenance et d'entretien** par rapport à la durabilité des matériaux utilisés ou à son caractère évolutif, modalités préventives de conservation à mettre en oeuvre, la méthodologie d'entretien, description de l'évolution de l'oeuvre dans le temps et volonté de l'artiste par rapport à ces changements.

7.4 DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les Date et heure limites de remises des offres sont fixées au :

LUNDI 18 MARS 2019 à 12h00

Le candidat devra tenir compte des délais postaux, le pouvoir adjudicateur ne pouvant être tenu pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier. Seule la date de réception de l'offre fait foi.

A réception des projets, le comité artistique étudiera les offres et sera chargé d'émettre un avis sur le choix de l'artiste. Le pouvoir adjudicateur effectuera ensuite le choix du titulaire du marché. La notification interviendra sur décision de Madame Le Recteur d'Académie courant avril 2019.

7.5 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les critères retenus pour le jugement des offres de projets artistiques des candidats sont définis et pondérés de la manière suivante :

| Critères ANALYSE OFFRES | Pondération |
|---|-------------|
| Qualité du projet artistique, motivation exprimée pour le projet | 50% |
| Adéquation du projet avec le montant financier annoncé de la prestation | 30% |
| Capacité à réaliser le projet artistique en tenant compte notamment des contraintes de réalisation, de fonctionnement, de conservation préventive du projet | 10% |
| Adéquation du calendrier prévisionnel proposé par l'Artiste avec les délais du PA (art 7.6) | 10% |

7.6 DELAI D'EXECUTION DE L'ŒUVRE

L'artiste retenu devra exécuter les prestations dans les délais ci-dessous, à compter de la notification du marché

- **Phase 1** : Phase de conception et de prototypage de l'œuvre : ne saurait excéder **4 mois** à compter de la date de notification au lauréat.
- **Phase 2** : Réalisation et pose (hors période de fermeture estivale) : ne saurait excéder **2 mois**

La première phase de conception devra être validée par Madame le Recteur avant le démarrage de la seconde phase.

7.1 DELAI MINIMUMS DE VALIDITE DES OFFRES

Jusqu'à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

8 MONTANT DE L'ENVELOPPE DE L'OPERATION DE 1% ARTISTIQUE

La somme allouée au 1 % artistique est de 58 000€ TDC (Toutes Dépenses Confondues). L'artiste ou le groupement d'artistes retenu pour réaliser la commande artistique percevra une somme d'environ 50 500 € TDC (Toutes Dépenses Confondues) (Taux de TVA multiples). Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction du nombre de candidats retenus et invités à présenter un projet d'œuvre.

Sont inclus dans cette enveloppe :

- ❖ Le montant de la réalisation de la commande : honoraire de conception, fabrication, fournitures de matériaux et matériels, acheminement et installation de l'œuvre, sa mise en fonctionnement et sa maintenance technique éventuelle pendant un an, y compris les prestations intellectuelles complémentaires éventuelles nécessaires à sa réalisation (ingénierie, contrôle technique, coordination, contrôle et réception des travaux...etc.)
- ❖ La cession des droits d'auteur.
- ❖ Les taxes, charges et cotisations (1.1 % diffuseur...)
- ❖ Les frais de publicité et d'organisation de la consultation
- ❖ Le défraiement des personnalités qualifiées et en lien avec la réalisation de l'œuvre.
- ❖ L'indemnité aux candidats dont le projet artistique n'aura pas été retenu.

9 INDEMNITE DES PROJETS DES CANDIDATS NON RETENUS

Conformément à l'article 13 du Décret n°2002-677 du 29 avril 2002, modifié par le Décret n°2005-90 du 4 février 2005, une indemnité de 2 500 € (prix ferme) sera versée aux candidats sélectionnés pour la phase « remise de projet » et dont l'étude artistique ne sera pas retenue. Elle pourra être versée à chacun des artistes ou groupements d'artistes admis à présenter une offre après la première phase mais non retenus à l'issue de la seconde.

Cependant le maître d'ouvrage peut décider de supprimer ou réduire le montant de l'indemnité en cas d'insuffisance manifeste du projet rendu, notamment lorsque les exigences formulées dans les documents de la consultation ne sont pas respectées.

Le montant récupéré pourra être intégré dans l'enveloppe globale. Il en découle que le montant définitif des honoraires de l'artiste lauréat et de la réalisation de son intervention (au minimum de 50 500€ TTC) ne pourra être connu qu'à l'issue de la seconde phase de la consultation.

Les candidatures non retenues à l'issue de la 1ère phase (candidatures) n'ouvriront droit à aucune indemnité.

Le titulaire ne bénéficiera pas de cette indemnité, car elle fait partie de la réalisation de l'œuvre pour laquelle il a été retenu.

10 DROITS DE PROPRIETE

Le Titulaire cède au maître d'ouvrage, outre la propriété matérielle de l'œuvre créée, l'ensemble des droits patrimoniaux qui lui sont attachés, à titre exclusif, conformément aux articles L 122-1 et L 122-7 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Les droits patrimoniaux ainsi cédés comprennent notamment, les droits de reproduction, de représentation, d'exploitation, en ce compris le droit de cession à des tiers, d'utilisation, d'adaptation ou d'incorporation, en tout ou partie, à toute oeuvre préexistante ou à créer, de l'oeuvre, afin de procéder notamment aux opérations d'entretien, restauration voire déplacement de l'oeuvre.

Le droit de représentation, conformément à l'article L. 122-2 du CPI, doit s'entendre du droit de communiquer ou de faire communiquer l'oeuvre au public par tout moyen (internet, intranet, télédiffusion, radiodiffusion, article de presse, exposition sédentaire ou itinérante sur tout lieu décidé par le Rectorat), connu ou inconnu à ce jour.

Le droit de reproduction, conformément à l'article L. 122-3 du CPI, doit s'entendre comme le droit d'effectuer, ou de faire effectuer, toute fixation matérielle de l'oeuvre sur tout support (papier, numérique, magnétique, informatique, électronique, CD-Rom, DVD Rom), connu ou inconnu à ce jour, permettant de la communiquer au public d'une manière directe ou indirecte. Le droit de reproduction est accordé pour un nombre d'exemplaires illimité.

Il est expressément précisé que les droits ainsi cédés portent également sur le titre de l'oeuvre.

L'ensemble de ces droits sont concédés pour une étendue géographique couvrant le monde entier.

Le pouvoir adjudicateur pourra avoir recours à des tiers sous-traitants (imprimeurs, photographes ...) et partenaires externes du Rectorat (institutionnels ou non) pour diffuser ou reproduire l'oeuvre.

Les droits sont cédés pour une durée égale à la durée de protection légale des droits d'auteurs, c'est-à-dire soixante-dix ans après la mort de l'auteur.

L'exploitation de ces droits se fera dans le respect des droits moraux dévolus à leur auteur, en veillant notamment à mentionner le nom de l'auteur.

Toutefois, eu égard aux impératifs techniques et à l'organisation de ses services et locaux, le Rectorat peut être amené, après information du Titulaire dans un délai raisonnable :

- soit à déplacer l'OEuvre dans un autre lieu, en l'absence de contraintes techniques et/ou financières pour le faire ;
- soit à la restituer au Titulaire dans les meilleurs délais, si cela est techniquement et financièrement faisable ;
- à défaut de solution technique et/ou financière le Rectorat peut être amené ne pas pouvoir assurer la pérennité de l'oeuvre.

Garantie de jouissance paisible

Le Titulaire garantit au Rectorat qu'il dispose des droits d'auteur nécessaires pour réaliser la présente cession de droits de propriété intellectuelle. Le Titulaire garantit intégralement au Rectorat de toute atteinte potentielle aux droits de tiers, notamment liée à la contrefaçon, la concurrence déloyale, et toute atteinte potentielle aux droits de propriété intellectuelle de tiers ou droits de la personnalité d'un tiers.

Il est entendu que le Titulaire ne peut faire aucun usage commercial de l'oeuvre ainsi cédée ou réalisée dans le cadre du présent marché.

11 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours avant la date limite** fixée pour la remise des candidatures et ou des offres une **demande écrite** en tenant compte de la répartition suivante :

Pour tout renseignement d'ordre administratif :

Université Rennes 2
Direction des Finances et du Pilotage
Pôle Commande Publique
Bât. Présidence - Porte 403
Place du Recteur Henri Le Moal
CS 24307
35043 RENNES cedex

| | |
|--|----------------------|
| Claire-Marie GONNY | Marie TRINEAU |
| 02.99.14.11.25 | 02.99.14.11.87 |
| achatsmarches@univ-rennes2.fr | |

Pour tout renseignement d'ordre technique :

Université Rennes 2
DRIM
Bât . D
Place du Recteur Henri Le Moal
CS 24307 -
35043 RENNES cedex

Personnes « contact » :
F Sorette – Tél : 02.99.14.11.00
flavien.sorette@univ-rennes2.fr

12 VOIES DE RECOURS

Les litiges éventuels seront réglés par les lois et règlements du droit français.

Instance chargée d'informer au sujet des procédures de recours et de l'instruction des dossiers :

Tribunal administratif de Rennes

Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte- CS 44416
35000 RENNES
Tél. : 02 23 21 28 28 - Fax : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Coordonnées du comité consultatif régional :

DIRECCTE DES PAYS DE LA LOIRE
Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics
22 mail Pablo Picasso - BP 24209
44042 NANTES Cedex 1
Tél : 02 53 46 79 83 (mardi matin, mercredi, jeudi matin, de 9h à 12h)
Courriel : paysdl.ccira@direccte.gouv.fr

13 DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION

14/09/2018